

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 06 septembre 2024 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 103-2024</i></p>	<p>DELIBERATION POUR ADOPTION</p> <p>Modification de maquette et MCCC de l'IUT de Roanne :</p> <p>➤ BUT Réseaux et Télécommunications (RT)</p>
-------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

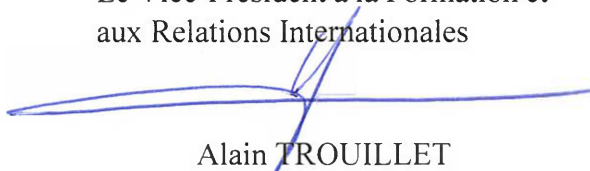
La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative à la modification de maquette et MCCC de l'IUT de Roanne :

- BUT Réseaux et Télécommunications (RT).

Document annexé et consultable à la DFIP.

A Saint Etienne le 17 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président à la Formation et  
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

MEMBRES : 36  
QUORUM : 19

REPRESENTES : 8

PRESENTS : 18

POUR : 26

CONTRE : 0

ABST : 0

